

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS156

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaingne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 34

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à étendre à compter du 1er janvier 2018 les obligations vaccinales pour les jeunes enfants, en ajoutant huit vaccinations, aujourd'hui recommandées, aux trois vaccinations obligatoires en vigueur (diphtérie - tétanos - polio).

A travers cette mesure, des questions importantes se posent. Quelle est la maîtrise de la puissance publique dans la distribution des vaccins face aux pouvoirs des laboratoires pharmaceutiques ? Quelles sont les conséquences sur la santé des adjuvants aluminiques ? Quelles sont les raisons de la méfiance qui s'accroît à l'égard de la vaccination ?

Or, la méthode comme le calendrier imposé pour la mise en place de l'extension de l'obligation vaccinale ne permettent pas de trancher ces questions. Dans un tel contexte, une telle mesure risque de renforcer la défiance des français envers les vaccins sans régler les questions de fond.

Cette mesure mérite au contraire un large débat démocratique ainsi que des moyens financiers pour la recherche sur les vaccins.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.